

Générationst

Appel à Projets de La France Mutualiste

ARTICLE 1. ORGANISATION de Générationst

Les entités organisatrices de Générationst sont :

- **La France Mutualiste**, mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise au Livre II du Code de la mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°SIREN 775691132 dont le siège social est situé à Tour Pacific 11-13 Cours Valmy 92977 La Défense Cedex
- **Sensecube**, Association Sensecube N° SIRET 80214537500027, dont le siège social est situé 40 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Alizée LOZAC'HMEUR d'autre part.

Les entités susvisées (ci-après, ensemble « les Organisateurst »), organisent un appel à projets national pour soutenir et accompagner les initiatives positives en faveur de l'intergénérationnel, ci-après, la "Générationst".

ARTICLE 2. OBJECTIF de Générationst

Générationst vise à récompenser et accompagner initiatives positives en faveur l'intergénérationnel partout en France, dans les conditions ci-après définies,

L'appel à Projets Générationst se déroulera de mars 2021 à mars 2022 inclus selon les modalités et les conditions ci-après.

Le calendrier de Générationst est le suivant :

1. Phases de diffusion de l'Appel à Projets et de candidatures : **du 26 mars au 9 Mai 2021**

2. Phase de présélection des projets : **Mai 2021**
3. Jury et Soirée de remise des prix : **le 3 Juin 2021**

Les lauréats de Générations+ bénéficieront de différents lots, tels que précisés à l'article 6 « Prix » des présentes.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier toutes les dates annoncées et conditions de Générations+, auquel cas ces modifications seront communiquées sur le site Internet de [La France Mutualiste](http://LaFranceMutualiste.fr). Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. INSCRIPTION À L'APPEL À PROJETS Générations+

3.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout porteur de projet résidant en France peut candidater au nom de son projet (ci-après "le Projet") à Générations+.

Le porteur de projet devra disposer d'une adresse électronique valide (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion de Générations+.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Projet serait amené à être finaliste de Générations+, le porteur de projet s'engage à être disponible pour la phase de Jury et de Remise des Prix se déroulant le 3 juin 2021 à Paris (sauf contraintes sanitaires ou motifs personnels).

Générations+ n'est ouvert ni aux salariés et agents des Organismes ou de leurs sociétés affiliées et leur famille immédiate, ni à toute personne professionnellement impliquée dans l'organisation ou l'administration de Générations+ ou sa famille immédiate.

3.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque porteur de projet souhaitant participer à Générations+ est tenu de procéder à son inscription via le questionnaire en ligne sur la page web <https://www.la-france-mutualiste.fr/appelaprojets-generations-plus> entre **le 26 mars et le 9 mai 2021 à 23h59**.

Après l'heure limite indiquée, aucune candidature ne sera acceptée, peu importe le motif de retard.

Seuls les projets proposant des solutions aux enjeux intergénérationnels peuvent être présentés dans le cadre de Générations+.

Le porteur de projet s'engage à fournir uniquement des informations exactes, à jour et exhaustives. Les Organismes se réservent le droit de procéder à la vérification de ces informations à tout moment de Générations+. Toute mention inexacte, incohérente ou contraire au présent Règlement figurant dans l'inscription d'un Projet, ainsi que tout cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, pourra entraîner son élimination ainsi que celle de de l'ensemble de l'équipe dont il fait partie.

3.3. GARANTIES

En participant à Générations+, le porteur de projet garantit que le Projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le Projet ne contient aucun virus, ver, cheval de Troie ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
- Le Projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers.
- Le Projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable.
- Toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le site Internet de La France Mutualiste, et tout autre site Internet des Organismes se verra exposée à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les Organismes se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations des Projets.

Sont exclus de Générations+ les projets qui seraient susceptibles de heurter la conscience du public de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les projets concernés ne seront pas pris en compte.

Tous les participants sont responsables du respect de toutes les lois, règles et règlements, restrictions contractuelles, le cas échéant, relatifs à la participation à Générations+ ou à l'acceptation des dotations. En participant à Générations+, ils confirment avoir obtenu le consentement de leur employeur à participer, si nécessaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude durant Générations+ ou de non-respect du présent règlement, le porteur de projet responsable sera définitivement exclu de Générations+ ainsi que l'équipe qu'il représente.

ARTICLE 4. PRÉSÉLECTION DES PROJETS

La totalité des candidatures sera examinée par des lecteurs composés des bénévoles de La France Mutualiste de différentes régions de France ainsi que de représentants des Organismes.

Chaque lecteur émet un avis et une note par dossier de candidature. Les candidatures sont ensuite discutées et évaluées en présence de tous les lecteurs et représentants des Organismes.

Une fois les projets présélectionnés, les Organismes déterminent parmi l'ensemble des candidatures, 10 projets en fonction des critères suivants :

- Les notes associées par dossier
- Le caractère innovant du projet ;
- Le potentiel d'impact social du projet ;
- La faisabilité et la viabilité économique du projet ;
- La qualité de la présentation ;

- La faisabilité d'un financement du projet.

Les Organismes rendront leur décision **le 17 mai 2021** pour annoncer les 10 projets présélectionnés qui accéderont à l'étape suivante : Jury final.

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels, nonobstant toute publication dont le but est la promotion des projets soumis à candidature.

Les Organismes se chargent de prévenir tous les porteurs de projets des résultats du Jury via l'adresse mail communiquée lors de l'inscription.

ARTICLE 5. Jury et Votes

Le jury final se tiendra **le 3 juin 2021** dans les locaux de makesense (11 rue Biscornet, 75012 Paris - sauf contraintes sanitaires) et permettra aux porteurs de projets finalistes de présenter leurs projets devant un jury et de remporter les dotations décrites à l'article 6 des présentes selon leur ordre de classement.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier les conditions de la présente opération si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

5.1. Jury Final

A l'occasion de l'événement "Jury final" dans la journée du 3 juin 2021, les 10 porteurs de projet finalistes présentent leur projet aux membres du jury et répondent à un ensemble de questions ayant pour but de déterminer la compatibilité du projet avec les critères de sélection exprimés précédemment. Le jury aura accès en amont au dossier de candidature.

Le jury récompensera 3 projets comme défini dans la section 6.

5.2. Votes des collaborateurs et bénévoles de La France Mutualiste

Le vote des collaborateurs et des bénévoles de La France Mutualiste se déroulera dans la soirée du 3 Juin 2021 lors de la cérémonie de "Remise des Prix". Les porteurs de projets finalistes seront invités à présenter leur projets, et parmi les 7 finalistes non-récompensés par le Jury, les collaborateurs et bénévoles de La France Mutualiste pourront voter pour leurs projets Coup de Coeur.

Les votes des collaborateurs et bénévoles récompenseront deux projets Coup de Coeur comme défini dans la section 6.

6. PRIX Générations+

Les dotations financières et extra-financière (accompagnement par makesense) accordées par La France Mutualiste sont fixées selon le classement des Projets comme suit :

Les 3 Prix du Jury:

- une dotation financière de 15 000€ accordée par La France Mutualiste
- 1 an d'incubation via le programme Test & Learn de makesense

En intégrant le programme test&learn de makesense, les porteurs de projet bénéficieront des services suivants :

- Un coaching bi-mensuel personnalisé stratégique et opérationnel
- Des formations collectives hebdomadaires adaptées à vos enjeux de développement
- Un réseau de plus de 300 mentors, experts métiers et secteurs et 200 investisseurs sensibles à l'impact
- Des mises en en avant auprès de notre réseau de partenaires et clients corporate et institutionnels

- L'opportunité de tester votre solution auprès de vos bénéficiaires
- Un réseau alumni fort de plus de 80 entreprises à impact
- Des temps de vie de promo pour créer des liens forts entre entrepreneurs incubés
- Le soutien actif de la communauté de makesense présente dans 150 villes du monde

Les 2 Projets Coup de Coeur :

- une dotation financière de 5000€ accordée par La France Mutualiste
- 6 mois d'accompagnement individuel par makesense

En bénéficiant de l'accompagnement individuel de makesense, les porteurs de projet bénéficieront des services suivants :

- Un coaching mensuel personnalisé et opérationnel
- La possibilité de bénéficier des formations collectives opérées dans le cadre du programme d'incubation
- La possibilité de bénéficier de mises en relation avec le réseau des plus de 300 mentors, experts métiers et secteurs et 200 investisseurs sensibles à l'impact
- Un réseau alumni fort de plus de 80 entreprises à impact

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. GARANTIE

En soumettant son projet, le porteur de projet s'engage à :

- être titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et tout autre contenu graphique contenus dans le projet ou à ce que le titulaire desdits droits l'ait autorisé à utiliser ce contenu notamment dans le cadre de Générations+ ;

- respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et notamment l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant ;
- ce que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet ait consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

A ce titre, le Projet qui aurait violé les droits d'un tiers s'engage à garantir un ou plusieurs Organismes de toute condamnation, tout dommage direct ou indirect ou toute conséquence qui pourrait en résulter.

7.2. CONCESSION DE LICENCE

La participation à Générations+ implique pour le porteur de projet que son projet puisse faire l'objet d'une communication, notamment par les Organismes et leurs partenaires.

A ce titre :

- Le Projet concède aux Organismes une licence gratuite et non exclusive sur le projet réalisé, à des fins éditoriales et promotionnelles, pour la durée de Générations+ définie dans l'article 2 du présent Règlement, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. Cette licence autorise les Organismes à reproduire les projets présélectionnés et à les présenter dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires, brochures, ou tous documents et actions de communication et promotion de Générations+.
- Les Organismes seront donc libres de diffuser tout projet ou élément de projet présélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tous moyens de communication au public, sous réserve de mentionner le nom du Projet, et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage.

Les Organismes se réservent la possibilité, à la fin de ladite licence, de se rapprocher des Projets afin de leur proposer un partenariat selon les modalités et les conditions à définir.

ARTICLE 8. DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement de Générations+ que ce soit au niveau du dépôt des dossiers de candidatures ou lors du déroulement des votes.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue, ...) occasionnée sur le système des Projets, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours.

De même, les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, les sessions de vote permettant l'élection du Gagnant devaient être modifiées, suspendues, reportées, prolongées, écourtées ou annulées partiellement ou totalement.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le présent concours devait être modifié, suspendu, reporté, prolongé, écourté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organismes sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du présent Règlement. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les porteurs de projet sont informés que les données

personnelles renseignées sur le formulaire d'inscription et dans le dossier de candidature sont traitées aux fins d'organisation du présent concours auquel ils ont consenti à participer. Leurs données personnelles peuvent également être diffusées au public aux fins de communication et de promotion des projets présentés au concours.

Les données personnelles seront communiquées aux Organismes et leurs partenaires, au Jury ainsi qu'aux prestataires techniques et juridiques nécessaires à l'organisation de Générations+.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Les Projets peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante : support@makesense.org.

ARTICLE 10. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur la Plateforme et il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de La France Mutualiste sur l'adresse mail projetsgenerations@la-france-mutualiste.fr. Une seule demande par Projet (même nom, même adresse) sera prise en compte. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site Internet de La France Mutualiste.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Ce concours et son règlement sont soumis au droit français et les juridictions françaises seront compétentes pour connaître des litiges nés de Générations+.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LES PROJETS

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours à partir de la date de clôture de Générations+, le cachet de la poste faisant foi.

Les Organismes se réservent le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions de Générations+, notamment par le biais d'une modification du Règlement ou de mettre fin à Générations+, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, fera l'objet d'un règlement à l'amiable avec les Organismes.

Le présent accord ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre les Organismes et les projets. Aucun Projet n'est ou ne devient employé de l'autre partie en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent Règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du Projet ou de l'équipe qu'il représente.

Règlement mis à jour le 25 mars 2021